



DEPARTEMENT DU FINISTERE
Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Arrêté n°2025-05-1 du 21 mai 2025
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant la modification n°4 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune du CONQUET

L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR ORGANISER L'ENQUÊTE
(André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise)

- Vu** Le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-8 ;
- Vu** Le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-21 ;
- Vu** L'arrêté du Président de la Communauté de Communes du pays d'Iroise n°AP2022-08-03 du 05 août 2022 prescrivant la Modification n°4 du PLU ;
- Vu** Les pièces du dossier de Modification n°4 du PLU comprenant également les avis des différentes Personnes Publiques Associées émis lors de la réunion d'examen conjoint et celui de la MRAe de Bretagne ;
- Vu** La décision n°E25000050/35 du 06/03/2025 par laquelle le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Monsieur Bruno BOUGUEN en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI), représentée par M. le Président, va procéder à une enquête publique sur les dispositions du dossier de modification n°4 du PLU de la commune du Conquet.

Article 2 : Personne responsable de l'enquête

La personne responsable de projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Article 3 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique environnementale sur la modification n°4 du PLU de la commune du Conquet se déroulera du **jeudi 19/06/2025 (9H) au vendredi 18/07/2025 (17H) inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.**

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Bruno BOUGUEN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier de modification n°4 du PLU de la commune du Conquet comprend 2 parties : la justification des adaptations du PLU et les pièces administratives (actes, avis...). Cette Modification n°4 du PLU entraînant la mise en compatibilité du PLU de la commune du Conquet entrainera des adaptations dans différentes pièces du dossier de PLU en vigueur, notamment :

- **Reclasser les zones Uhb et Uhb (Kerandiou, Kersantang/ Kerangoff, Le Théven, Cosquies et Maison Blanche)** situées en dehors de l'agglomération, du village densifiable et extensibles et du village uniquement de Lanfeust, pour se mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays de Brest, **en zones agricoles ou naturelles.**
- **Reclasser la zone Ut1**, du camping des Blancs Sablons (Presqu'île de Kermorvan), pour se mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays de Brest, **en zone Nt** pour permettre d'éventuels aménagements du camping autorisé.
- **Revoir la délimitation de la zone Uhc du Village Uniquement Densifiable de Lanfeust**, en cohérence avec la partie située sur la commune de Ploumoguier, pour se mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays de Brest.
- **Reclasser partiellement la zone 1AUhc'a's de Kerzavar à Lochrist**, rendue inconstructible par la présence de zones humides, **en zone agricole.**

Il comprendra donc une notice justifiant toutes les adaptations citées ci-dessus et des pièces de procédure.

Article 6 : Evaluation environnementale

Le dossier d'enquête comprend l'évaluation environnementale de la modification n°4 du PLU suite à l'avis conforme de l'Autorité environnementale la demandant et la délibération prise par la CCPI.

Article 7 : Sièges et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé à la mairie du Conquet, rue Lieutenant Jourden, 29217 Le Conquet.
Sur les **5 permanences** du Commissaire Enquêteur, 4 auront lieu en mairie du Conquet et 1 au siège de la CCPI à Lanrivoaré.

Article 8 : Registres d'enquête, consultation du dossier et recueil des observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie du Conquet et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **Mairie du Conquet, Rue Lieutenant Jourden, 29217 Le Conquet** : lundi (10h à 12h ; 14h à 17h30), mardi et jeudi (8h30 à 12h ; 14h à 17h30), mercredi (8h30 à 12h) et le vendredi (8h30 à 12h ; 14h à 17h)
- **Communauté de Communes du Pays d'Iroise – ZA de Kerdrioual - 29290 Lanrivoaré** : lundi au vendredi : 8h30-12h/ 13h30-17h (vendredi 16h30).

L'ensemble du dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique au siège de la CCPI à Lanrivoaré pendant la durée de l'enquête aux mêmes dates et horaires. Il sera également disponible sur les sites Internet de la CCPI (pays-iroise.bzh) et de la commune du Conquet (leconquet.bzh/).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions sur le registre d'enquête en mairie du Conquet ou sur celui situé à la CCPI.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire Enquêteur par :

- Courrier postal à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays d'Iroise - ZA de Kerdrioual - 29290 LANRIVOARE, en précisant la mention « enquête publique relative à la « Modification n°4 du PLU de la commune du Conquet » et « à l'attention du Commissaire Enquêteur » ;
- Courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-mplu4-conquet@democratie-active.fr
- Registre dématérialisé, accessible à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/enquete-mplu4-conquet/>

Les courriers postaux, électroniques et les observations des registres papiers, reçus ou inscrits dans les délais fixés pour l'enquête publique, seront mis en ligne sur le site Internet de la CCPI dans les plus brefs délais.

Les courriers postaux et les observations du registre papier situé au siège de la CCPI seront annexés au format papier au dossier d'enquête situé au Conquet.

La mise en ligne des observations sera modérée pour éviter la publication de propos diffamatoires.

Article 9 : Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique

Le Commissaire Enquêteur assurera **5 permanences** et recevra le public selon les modalités suivantes :

Jeudi	19/06/2025	8h30-12h		Mairie du Conquet
Vendredi	27/06/2025	8h30-12h		Mairie du Conquet
Mardi	01/07/2025		13h30-17h	Siège CCPI à Lanrivoaré
Mercredi	09/07/2025	8h30-12h		Mairie du Conquet
Vendredi	18/07/2025		14h-17h	Mairie du Conquet

Article 10 : Information et communication au public

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise dès affichage du présent arrêté ou obtenir des informations auprès de Monsieur le Président de la CCPI, responsable du projet d'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique de la modification n°4 du PLU de la commune du Conquet peuvent également être consultées sur les sites Internet de la CCPI (pays-iroise.bzh) ou du Conquet (leconquet.bzh).

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le responsable du projet et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet produira un mémoire en réponse avec ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Article 12 : Rapport et conclusions motivées

Le Commissaire Enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

A partir de la clôture de l'enquête, elle disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, au Président de la CCPI et au Président du Tribunal Administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur au siège de la CCPI et à la mairie du Conquet aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à la CCPI ainsi que sur leur site internet.

Article 14 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France et Le Télégramme).

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches en mairie du Conquet et au siège de la CCPI.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis aux principaux lieux concernés par la modification n°4 du PLU de la commune du Conquet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021, relatif à l'affichage des avis d'enquête publique (...) prévus par le Code de l'Environnement, qui fixe les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'enquête publique.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la CCPI (pays-iroise.bzh).

Article 15 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Après l'enquête publique, la modification n°4 de la commune du Conquet, éventuellement adapté pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Le PLU ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de cette approbation sera faite dans la presse.

Article 16 : Exécution

Le Président de la CCPI et le maire du Conquet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 17 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Préfet du Finistère
- Commissaire Enquêteur
- Président du Tribunal Administratif de Rennes

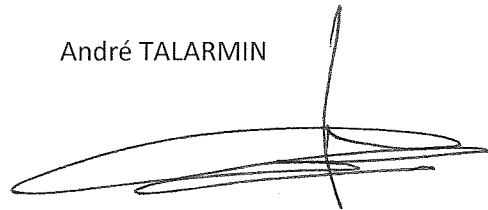
Fait à Lanrivoaré, le : 21/05/2025.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

André TALARMIN

**Pour le Président,
le Vice-Président**

David CARLEGA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line intersecting it from the right, and a smaller horizontal stroke below the main one.